

**Journée internationale de lutte contre les violences faites aux
femmes 25 novembre 2008
à Paris**

Dossier de presse

Sommaire

1. Invitation presse
2. Présentation du guide de prévention des mariages forcés
3. Données sur les violences
4. Action municipale
5. Associations partenaires
6. Guide de prévention des mariages forcés
7. Programme des événements organisés par les associations et les mairies parisiennes à l'occasion de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes

1. Invitation presse

Paris, le 19 novembre 2008

INVITATION PRESSE - Mercredi 19 novembre à 9h

La Ville de Paris publie un guide de prévention des mariages forcés

A l'occasion de la «*Journée internationale contre les violences faites aux femmes*», le maire de Paris, Bertrand Delanoë, souhaite réaffirmer sa volonté indéfectible de lutter et d'agir contre toutes les formes de violences dont sont victimes les femmes.

Parmi ces violences aux conséquences dramatiques, il en est une qui touche spécifiquement les jeunes femmes : il s'agit des mariages forcés.

Cette coutume illégale dans de nombreux pays, implique des violences autant physiques que morales : l'isolement, le chantage affectif, la menace, voire le viol répété.

Afin de prévenir les mariages forcés et pour compléter des dispositifs déjà existants, **Fatima Lalem, adjointe chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, présentera un nouvel outil de prévention et d'action : un guide à l'usage des maires, des élu(e)s ainsi que des agents de l'Etat civil** qui les assistent.

C'est la première fois qu'une collectivité réalise un tel outil spécifique sur les mariages forcés où des repères juridiques et opérationnels sont mis en exergues de façon pédagogique. Cet outil s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique globale menée par la municipalité pour lutter contre toutes les formes de violences à l'encontre des femmes.

Avec les adjoints impliqués, seront présents lors de ce petit déjeuner **des maires d'arrondissement et des associations** concernées, pour témoigner de leur quotidien face aux violences faites aux femmes et aux mariages sans consentement.

Date et lieu de l'évènement :

Mercredi 19 novembre à 9h

Au bar du Mess des Officiers autour d'un petit déjeuner

1, place Baudoyer (face à la mairie du 4^{ème})

(A gauche après le porche - rez de chaussée)

Personnalités présentes :

Fatima Lalem, adjointe chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes

Pascale Boistard, adjointe chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires

Jacques Bravo, maire du 9^{ème} arrondissement

Bruno Julliard, adjoint chargé de la jeunesse

Gisèle Stievenard, adjointe chargée de la politique de la ville et de l'engagement solidaire

Contact presse :

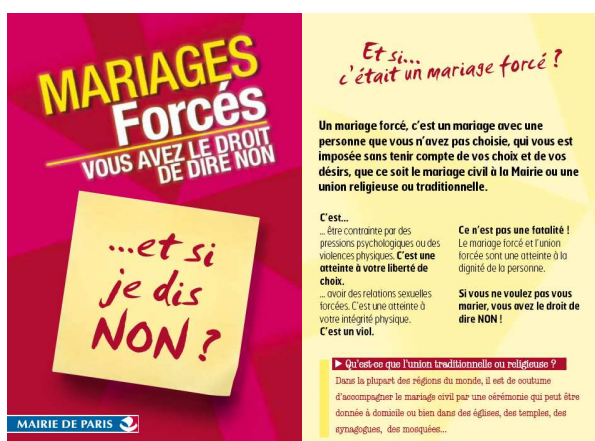
Giles Spence : 01 42 76 49 61

giles.spence@paris.fr

2. Le guide de prévention des mariages forcés

Parmi les violences aux conséquences dramatiques, il en est une qui touche spécifiquement les jeunes femmes et qui peut détruire leur avenir et leurs projets : il s'agit des mariages forcés. En effet, pour elles, un mariage forcé peut avoir des conséquences inacceptables et très difficiles, telles que l'arrêt des études, une rupture avec l'environnement, parfois un changement de lieu de vie, un bouleversement psychologique ou un conflit de loyauté vis-à-vis des parents. De plus, elles sont, dans la plupart des cas, victimes du **viol**. Enfin très souvent, quand elles décident de s'enfuir pour échapper au mariage prévu, commence un parcours de « galère », souvent en rupture familiale totale, parfois au risque de leur vie.

Pour poursuivre l'effort engagé avec la parution, en 2006, de la brochure « **mariages forcés, vous avez le droit de dire NON !** », élaborée en partenariat avec les associations spécialisées dans ce domaine, la Ville de Paris diffuse aujourd'hui un **guide de « prévention des mariages forcés »**, guide à l'usage des maires et des élu/es qui célèbrent les mariages, mais également des agents des services d'état civil qui préparent les dossiers de mariage.



*Et si...
c'était un mariage forcé ?*

Un mariage forcé, c'est un mariage avec une personne que vous n'avez pas choisie, qui vous est imposée sans tenir compte de vos choix et de vos désirs, que ce soit le mariage civil à la Mairie ou une union religieuse ou traditionnelle.

C'est...

... être contrainte par des pressions psychologiques ou des violences physiques. **C'est une atteinte à votre liberté de choix.**

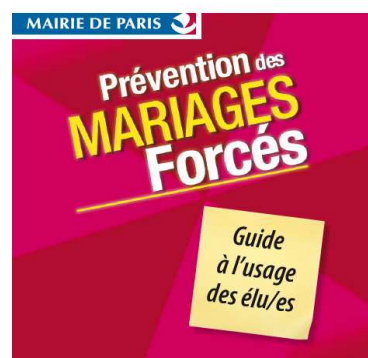
... avoir des relations sexuelles forcées. C'est une atteinte à votre intégrité physique. **C'est un viol.**

Ce n'est pas une fatalité ! Le mariage forcé et l'union forcée sont une atteinte à la dignité de la personne.

Si vous ne voulez pas vous marier, vous avez le droit de dire NON !

► **Qu'est-ce que l'union traditionnelle ou religieuse ?**

Dans la plupart des régions du monde, il est de coutume d'accompagner le mariage civil par une cérémonie qui peut être donnée à domicile ou bien dans des églises, des temples, des synagogues, des mosquées...



Ce guide donne concrètement des indications sur la conduite à tenir en cas de suspicion de « pratiques matrimoniales contraintes », que ce soit **AVANT** la célébration par l'audition commune ou séparée des époux et la saisine du Procureur de la République, **AU COURS** de la célébration, avec la suspension de la célébration dans certaines conditions et la saisine du Procureur de la République ou **APRES** le mariage, éventuellement, pour obtenir la nullité du mariage.

Il est conçu comme un **outil de travail** pour les élus et les fonctionnaires des services d'état civil et comprend :

- ⇒ la définition de ce qu'est un mariage forcé,
- ⇒ les principaux articles du Code Civil sur le mariage et les principales dispositions légales en rapport avec la prévention des mariages forcés,
- ⇒ la marche à suivre, étape par étape, pour empêcher un mariage forcé, à tous les stades de la procédure,
- ⇒ une liste d'associations et de lieux ressources pour orienter les jeunes femmes menacées ou victimes de mariages forcés.



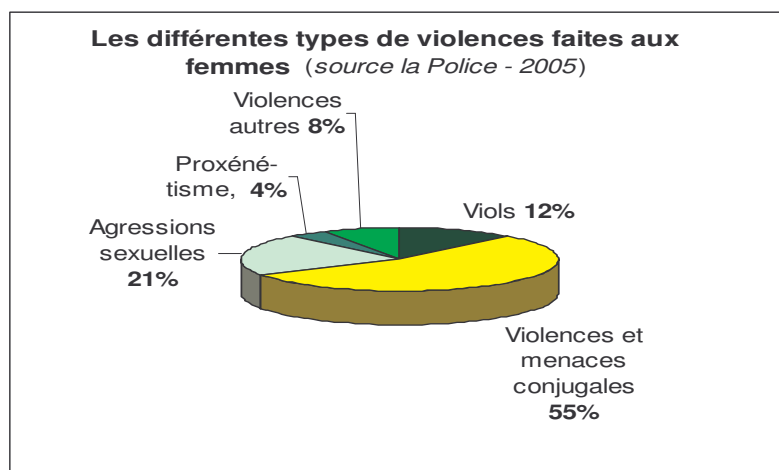
3. Des données sur les violences

Les violences faites aux femmes peuvent recouvrir des réalités variées :

Ce peuvent être les violences exercées dans la relation de couple, les viols et autres agressions sexuelles, le harcèlement sexuel au travail, la contrainte au mariage et les mutilations sexuelles féminines. Ces violences peuvent aller jusqu'au meurtre.

1. Les différentes violences

Des agressions sexuelles et de viols se produisent dans l'espace public : la rue, les parking, les halls d'immeuble, les parcs et autres lieux publics mais elles ont lieu en majorité dans le registre de la sphère privée. Ce sont alors des violences au sein du couple ou violences conjugales. Elles représentent, à Paris, **55%** des violences faites aux femmes.



A. Les mariages forcés et les mutilations sexuelles féminines

- ⇒ **Les mariages forcés** : Nous n'avons pas de données scientifiques. Le seul chiffre disponible est issu du rapport du *Haut conseil à l'intégration* (HCI) en 2003 : « Selon les chiffres convergents rassemblés par les associations que le HCI a auditionnées, plus de **70 000** adolescentes seraient concernées par des mariages forcés en France. »
- ⇒ **Les mutilations sexuelles féminines** : En France en 2004, **53 000 femmes** adultes sont concernées par une mutilation subie avant l'âge de 15 ans, souvent avant l'âge de 10 ans. Il n'y a pas d'estimation chiffrée pour les mineures.

Source : « La perpétuation de la pratique de l'excision en contexte migratoire », INED/2007-Population et sociétés n°438, octobre 2007).

B. Les agressions sexuelles et les viols

En France

- ⇒ **16 % des femmes** et 5 % des hommes déclarent avoir subi **des rapports forcés** ou des tentatives de rapports forcés au cours de leur vie
- ⇒ les femmes qui ont connu un épisode de **violence sexuelle avant 18 ans** incriminent principalement leur père, beau-père ou une personne de la famille (27 % des cas), ou des personnes connues d'elles (31 %).
- ⇒ Parmi les jeunes générations, chez les femmes de 18 à 24 ans, **71 % en ont déjà parlé**, ce qui indique un net progrès par rapport à 2000 (enquête ENVEFF*), sans doute liée aux campagnes d'information sur les violences faites aux femmes.

Source : l'enquête « Contexte de la sexualité en France » (CSF) 2006, intitulé « Quand la parole se libère », réalisée par l'INED/Population et Sociétés.

(ENVEFF : enquête nationale sur les violences envers les femmes en France – 2000.)*

A Paris

- ⇒ **Les agressions sexuelles représentent 21%** des violences faites aux femmes. Ce sont les agressions autres que violences conjugales
- ⇒ **Les viols représentent 12%** des violences faites aux femmes: viols commis dans le cadre familial et non familial (espace public, cadre professionnel et cadre médical).

Source : la Police – Direction de la Police urbaine de proximité

C. Les violences au sein du couple

En France

- ⇒ **Une femme meurt tous les 2 jours et demi en France sous les coups de son conjoint.**

Source : Ministère de l'Intérieur – 2007.

- ⇒ Les violences conjugales sur les femmes représentent **un quart (25,6%)** de toutes les violences volontaires en France en 2007
- ⇒ **Une augmentation de 31,3%** est notable par rapport à 2004 pour les faits de « violences volontaires sur des femmes majeures » commis par le conjoint ou ex-conjoint
- ⇒ **55% des femmes victimes de violences connaissent l'auteur.** Pour 32% d'entre elles, il s'agit de l'ex-conjoint.

Source : « enquête de victimation » réalisée par l'Observatoire national de la délinquance en partenariat (OND) avec l'INSEE en 2007.

A Paris

- ⇒ **En 2007, à Paris, 3 202 situations** de violences au sein du couple ont été déclarées à la Police. Ces chiffres ne sont que la partie émergée « **d'un iceberg de silence** ». En effet, beaucoup de femmes n'osent pas porter plainte. (cf : le taux de plainte de 8% pour les violences au sein du couple).

2. Des procédures utilisées: main courante et plainte

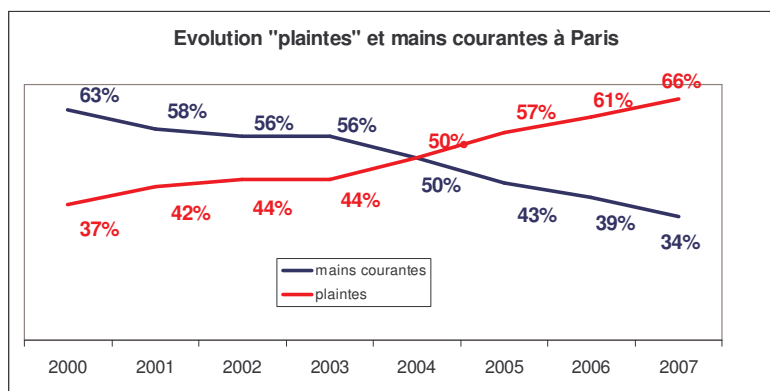
En France

- ⇒ **Le taux de plainte** des femmes victimes de violences au sein du couple a été calculé pour la première fois en France. Ce taux est de **8%** : **sur 100 femmes victimes de violences au sein de leur couple, seulement 8 franchissent la porte du Commissariat de police.**

Sources : « Cadre de vie et sécurité » février 2008/ OND
et « les violences faites aux femmes » juillet 2008/ INSEE.

A Paris

- ⇒ Par rapport à 2006, le nombre de **plaintes** enregistrées augmente : 2 119 procédures traitées par les services de Police en 2007, soit **une hausse de 7,45%**. Les **main-courantes** en revanche sont en baisse : 1 083 en 2007 soit une baisse de 15,7%.
- ⇒ Lorsque les victimes se décident à franchir la porte du commissariat, c'est de plus en plus souvent pour « porter plainte », démarche indispensable pour engager une procédure contre l'auteur. **C'est une tendance qui se confirme depuis 2005 à Paris.**



Source : la Préfecture de Police - Police urbaine de proximité - Chiffres Paris

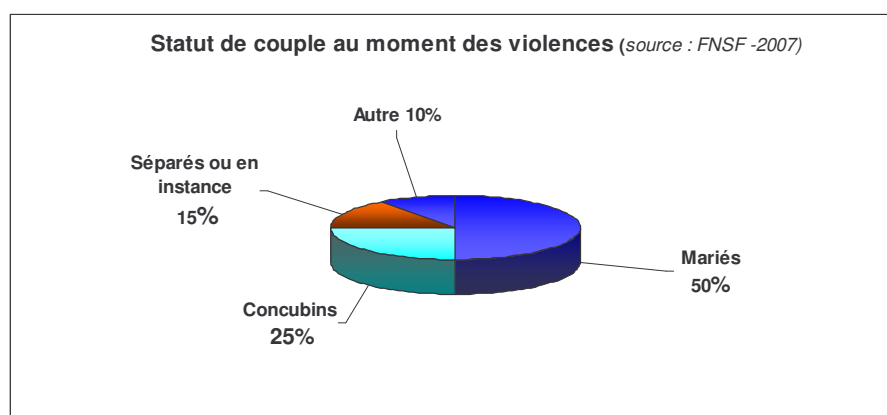
3. Les victimes et les auteurs des violences conjugales : qui sont-ils ?

A Paris

Les victimes : Toutes les femmes de tous les âges et toutes les catégories socio-professionnelles sont touchées par la violence au sein du couple.

Les femmes les plus exposées à la violence conjugales sont :

- ⇒ **La tranche des 30 – 40 ans** (30%) suivie de près par les femmes de 40-50 ans (27%).
- ⇒ **Les femmes actives** (dans 55% des cas), majoritairement représentées chez les employées : 36%
- ⇒ **Les femmes avec enfants** (62% à Paris, 75% en Ile de France).
- ⇒ Les plus touchées par les violences au sein du couple sont les femmes **vivant en couple** « installé » : mariage ou concubinage. Par ailleurs, le moment de la **séparation** est un moment « à risque élevé » de violences.



Source : la Fédération national Solidarité femmes (le 39 19) - Chiffres Paris

Les auteurs : Les auteurs des violences sont des hommes dans **93%** des plaintes déposées à la Police. Sur les 2 119 plaintes enregistrées par la Police en 2007, l'auteur est :

- le mari dans **51%** des cas
- le concubin dans **36%** des cas
- l'ex concubin et ex- mari dans **12%** des cas

En France, presque la moitié (41%) des homicides d'hommes par des femmes relèvent de la « légitime défense ».

Que deviennent les auteurs interpellés ?

- Presque la moitié, **41%** des auteurs sont **déférés au Parquet**

Source : la Préfecture de Police

- et parmi eux, **53%** sont **poursuivis par le Tribunal correctionnel.**

Source : le Parquet de Paris



4. L'action municipale pour lutter contre les violences faites aux femmes

Depuis 2005, la Ville de Paris s'est engagée dans une démarche spécifique afin d'améliorer la protection et l'accompagnement des victimes de **mariage forcé**.

Dans ce cadre, nous avons agi sur plusieurs axes :

- un partenariat soutenu avec une douzaine d'associations expertes en ce domaine
- le soutien à l'accueil et l'hébergement des victimes
- la formation des assistantes sociales et travailleurs sociaux
- la réalisation et la diffusion d'une brochure d'information à l'attention des jeunes « vous avez le droit de dire NON ».

Aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie par la réalisation **d'un guide en direction des Maires et des adjoints** qui célèbrent les mariages et également des Services d'états civils qui préparent le dossier avant la célébration.



Plus globalement, depuis 2001, l'action municipale s'est fortement centrée, sous l'impulsion de son Maire, Bertrand DELANOË, sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, la Ville de Paris mène un plan d'action selon 5 axes :

1. **mettre à l'abri les femmes victimes : un nouveau centre** a ouvert ses portes en juillet 2007.
2. **soutenir les actions de prévention et d'accompagnement**, menées par une vingtaine d'associations partenaires de la Ville de Paris
3. **assurer un accueil et un accompagnement social de plus en plus efficace**, grâce à la formation des personnels sociaux et d'accueil de la Ville de Paris
4. **améliorer la coordination de l'ensemble des intervenants** au niveau local, notamment par la mise en place des « réseaux d'aide aux victimes », actuellement dans 12 arrondissements,
5. **proposer au Parisiens, jeunes et moins jeunes**, des informations pour la prévention des violences et des actions d'éducation à l'égalité et au respect mutuel.



1. L'hébergement spécialisé des femmes victimes de violences

La Ville de Paris a été à l'initiative de l'ouverture du **centre d'hébergement Suzanne KEPES** qui a ouvert ses portes en juillet 2007. Ce sont 13 places pour des femmes victimes de violences au sein du couple, avec ou sans enfants, dont 2 places en urgence qui s'ajoutent à celle proposées par le Foyer Louise Labé (42 places) et le PHARE- Centre ARFOG (32 places).

C'est encore insuffisant et le Maire de Paris s'est engagé à ouvrir **2 autres centres d'ici 2014**.

2. Le soutien aux associations

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris a noué un partenariat étroit avec une vingtaine d'associations qui mènent des actions de prévention et d'accompagnement telles que :

- l'information et la prévention avec le **Centre d'Information des Droits des Femmes (CIDF) de Paris**
- l'accès aux droits et l'accompagnement juridique, notamment pour les femmes d'origine étrangère à l'**Association de Solidarité avec les Femmes Algériennes Démocrates (ASFAD)** et à la **Comité intermouvements auprès des évacués (Cimade)**
- l'écoute, les groupes de parole, comme à la **Maison des Femmes de Paris**
- l'accompagnement, le soutien psychologique, à l'**Association de Lutte Contre les Violences**
- la santé, la contraception, la mise en œuvre du droit à l'IVG au **Mouvement Français pour le Planning Familial**
- l'aide et le soutien aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences exercées au nom de la tradition : excision, mariages forcés, discrimination et violences sexistes comme le **GAMS**.
- l'accueil et le conseil par **Ni Putes, Ni Soumises**
- l'aide et le soutien juridique des femmes victime de harcèlement et de discrimination dans un cadre professionnel avec l'**AVFT**
- l'accompagnement et la réinsertion des femmes exploitées et maltraitées dans le cadre des emplois domestiques avec le **Comité Contre l'Esclavage Moderne**.

3. La formation

Quelle que soit la fonction des agents publics, **savoir accueillir** des femmes en grande détresse et ainsi travailler avec d'autres organismes (services sociaux, police, justice, associations...) est la condition d'une bonne prise en charge que la Ville met en œuvre avec ses agents et l'ensemble de ses partenaires.

Pour se faire la formation se poursuit et s'étend en 2008 :

- Formation de 60 travailleurs sociaux chaque année, parmi lesquels des « référent-es violences conjugales » qui apportent leur expertise dans tous les services sociaux départementaux (SSDP)
- Formation au « primo-accueil violences faites aux femmes » pour les agents d'accueil des mairies d'arrondissement, des services sociaux, les correspondants de nuit, les Points d'Accès au Droit, les PIMMS, le 3975.... Une centaine de personnes ont ainsi été formées en 2008.
- Formation « lutte contre les mariages forcés » et « prévention des mutilations sexuelles féminines » : chaque année, depuis 2005, de 80 à 120 personnes participent à ces journées, travailleurs sociaux, équipes éducatives, intervenant-es dans les PMI et autres professionnels confrontés à ces questions.

4. Les Contrats de sécurité des arrondissements

Le *Contrat de sécurité Parisien* est un cadre contractuel qui engage le Procureur, le Préfet de Police, le Préfet de Paris et le Mairie, sur un certain nombre de dispositions pour assurer la sécurité des Parisiens.

Ce contrat, en phase de révision en cette fin 2008, va intégrer pleinement la lutte contre les violences faites aux femmes, jusqu'alors, inscrite dans un avenant signé en 2004. C'est là une étape importante car ces violences trouvent leur juste place dans les dispositifs de sécurité publique, il ne s'agit donc plus d'une question qui relèverait de l'espace privé et familial.

Dans les arrondissements, des *Contrat locaux de sécurité d'arrondissement* déclinent les objectifs signés dans le *Contrat de sécurité Parisien* et doivent donc être revus pour mettre en cohérence leur programme de prévention et d'action sur ce sujet.

Pour compléter le dispositif, un maillage territorial fonctionne dans 12 arrondissements avec les *réseaux d'aide aux victimes*. Ils assurent un « accueil de proximité » avec pour principal objectif, d'améliorer cet accueil ainsi que l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'infractions pénales, dont les violences conjugales font partie.

5. La prévention des violences

Elle s'organise en trois volets :

- **Des actions de prévention et de sensibilisation** auprès des jeunes parisiens dans les collèges et les lycées sont organisées sur le respect mutuel et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi l'association « Je, tu, il » a sensibilisé plus de **17 000 jeunes collégiens parisiens** entre 2003 et mars 2008, en leur proposant des support visuels et des débats.
- **Des campagnes de communication**
 - **4 brochures sur les violences faites aux femmes** sont diffusées depuis 2006, en 100 000 exemplaires chacune, en partenariat avec l'Etat. Ces brochures portent sur les violences conjugales, les agressions sexuelles, le harcèlement au travail et les droits des femmes étrangères.
 - **Une campagne de prévention des mariages forcés conduite par la Ville depuis 2005**, avec la diffusion d'une brochure de sensibilisation en 150 000 exemplaires depuis 2006 et aujourd'hui la parution du guide destiné aux élu/es sur « la prévention des mariages forcés.
 - **Une campagne d'affichage** pour lutter contre les violences faites aux femmes mettant en valeur le travail des associations, réalisée en novembre 2007.

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes 25 novembre 2008

- **Le développement des lieux d'information pour les femmes**

La Ville de Paris développe des permanences d'information spécifiques aux droits des femmes dans les arrondissements, notamment dans les **Points d'accès aux droits**. Après les PAD des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement, deux nouveaux PAD ont ouvert leur porte dans le 13^{ème} et le 15^{ème} arrondissement.

Des permanences spécialisées pour les droits des femmes sont mises en place dans les arrondissements, grâce aux partenariats avec les associations, dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements par exemple.

En partenariat avec les services de l'Etat, la Ville de Paris a voulu la création du « **Centre d'information sur les droits des femmes de Paris** » (CIDF), dont la mission est l'accès aux droits des femmes par l'accueil, l'écoute, l'information, l'accompagnement et/ou l'orientation dans les domaines juridique, social et familial.

La lutte contre toutes les violences faites aux femmes nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels et associatifs.

Dans le cadre de cette seconde mandature, au côté du Maire de Paris, Bertrand DELANOE, son adjointe Fatima Lalem, chargée de l'Egalité femme/homme, entend poursuivre et intensifié l'action municipale engagée



5. Les associations partenaires

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES NATIONALES

- 39-19 : Violence conjugale Info - du lundi au samedi de 8 h à 22 h, les jours fériés de 10 h à 20 h
- Viols femmes informations - SOS VIOLS - 0800 05 95 95
- Collectif féministe contre le viol - 01 45 82 73 00
- Bureau des victimes - N° Vert 0800 17 89 05 - pour les victimes d'infractions pénales
- 3975 : numéro d'information de la Ville de Paris pour vous orienter
- MFPF - Mouvement Français pour le Planning Familial : N° Vert 0800 803 803

FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS

- ACORT - Assemblée citoyenne des originaires de Turquie - Groupe femmes - 01 42 01 12 60 - femmes@acort.org
- ASFAD - Association de solidarité avec les femmes algériennes démocrates 01 53 79 18 73 - asfad@free.fr
- ATF - Association des Tunisiens en France - Groupe femmes - 01 45 96 04 06
- CAMS - Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles - 01 45 49 04 00
- CIMADE - Accueil des femmes victimes de violences dans le cadre de l'obtention de titres de séjour - 01 40 08 05 34 et 06 77 82 79 09,
- ELELE - Migration et cultures de Turquie - 01 43 57 76 28 - elele_info@yahoo.fr
- FEMMES SOLIDAIRES - 01 40 01 90 90- femmes.solidaires@wanadoo.fr
- GAMS - Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles et mariages forcés - 01 43 48 10 87 - association.gams@wanadoo.fr
- NI PUTES, NI SOUMISES - 01 53 46 63 00 / acvictime@niputesnisoumises.com
- RAJFIRE - Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées - 01 44 75 51 27 - rajfire@wanadoo.fr ou rajfire@free.fr

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TRAVAIL

- AVFT - Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail - 01 45 84 24 24 - contact@avft.org , www.avft.org

POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES

- Ligue française pour la santé mentale - www.lfsm.org - 01 76 90 65 73 ou 01 42 66 20 70
- SOS violences familiales - 01 44 73 01 27 - www.sos-violences.org

AUTRES LIEUX UTILES : ACCUEIL, ACCOMPAGNEMENT

- Espace Solidarité : 01 43 48 18 66
- PAV (Paris Aide aux Victimes) - 01 45 88 18 00) - PAV - Antenne du Nord - 01 53 06 83 50
- Centre du Psychotrauma de l'Institut de victimologie - 01 43 80 44 40

INFORMATIONS JURIDIQUES

- CIDFF de Paris - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Paris - 01 44 52 19 20
- Les Maisons de la Justice et du Droit (MJD) - MJD Paris Nord-Est : 01 53 38 62 80 - MJD Paris Nord-Ouest : 01 53 06 83 40 - MJD Paris Sud : 01 45 45 22 23
- Les Points d'Accès aux Droits (PAD) : 13^{ème} : 01 55 78 20 56 - 15^{ème} : 01 45 30 68 60 - 18^{ème} : 01 53 41 86 60 - 19^{ème} : 01 53 38 62 30 - 20^{ème} : 01 53 27 37 40
- Une permanence d'avocats/es : AVOCATS, FEMMES VIOLENCES - 0820 20 34 28

